



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 126

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MICHELET

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille pour création de branchement de gaz souterrain, entrepris par la Société GH2E, pour le compte de GRDF BRT OUEST, rue Michelet, à compter du vendredi 26 Août 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Considérant que ces travaux peuvent être réalisés que sous réserve de l'accord de la copropriété ;

Avant il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, rue Michelet ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demie chaussée, au niveau du 19 rue Michelet, à compter du vendredi 26 Août 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 20 jours.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, trois emplacements seront neutralisés pour les besoins du chantier, au niveau du 19 rue Michelet, à compter du vendredi 26 Août 2022, pour toute la durée de ce chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.
- Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - GH2E
 - GRDF BTR OUEST
 - Les riverains

Wissous, le 23 Aout 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous